

Formation professionnelle et compte personnel de formation (CPF)



Taux de conversion en euros des heures de CPF et de DIF

Un décret du 14/12/2018 d'application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures

acquises au titre du compte personnel de formation et du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018 soit 15€. Ce texte entre en vigueur le 1er janvier 2019.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/14/MTRD1832073D/jo/texte>